

## **Information concernant l'obtention d'une qualification légale en formation professionnelle**

Le MELS permet aux commissions scolaires de recourir aux services d'un enseignant non légalement qualifié pour pourvoir un contrat. Le MELS émet une tolérance d'engagement valide pour l'année scolaire en cours. Cette tolérance ne peut être renouvelée qu'une seule fois pour une année scolaire. Après ces deux années, si l'enseignant non légalement qualifié ne s'est pas inscrit dans un programme de formation menant à une qualification légale d'enseigner, la commission scolaire ne pourra plus rémunérer cet enseignant à contrat.

### **Voici la marche à suivre pour les contrats subséquents :**

#### **Étape 1 : Reconnaissance des acquis pour le DEP**

Si vous détenez un diplôme d'études professionnelles (DEP), référez-vous à l'étape 2.

Si vous ne détenez pas de DEP, vous devez entreprendre une démarche pour obtenir une reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) en formation professionnelle.

Cette démarche vise l'évaluation des acquis et des compétences afin de reconnaître les compétences équivalentes du programme d'études professionnelles (DEP). Pour connaître la marche à suivre, veuillez consulter l'adresse suivante : <http://reconnaissancedesacquis.ca/> .

Après l'analyse de votre dossier, si vous possédez toutes les compétences, vous recevrez une attestation équivalente à un DEP.

Si vous ne possédez pas toutes les compétences requises pour obtenir l'attestation, plusieurs moyens adaptés aux adultes vous seront proposés (par exemple : guides d'apprentissage, formation à temps partiel, compagnonnage ou formation en entreprise, etc.).

Pour connaître le nom de l'organisme responsable de la reconnaissance des acquis et des compétences de la région où vous habitez, vous devez consulter le site suivant : <http://reconnaissancedesacquis.ca/rac-en-bref/services-offerts/>

#### **Étape 2 : Inscription à l'université de son choix**

Lorsque vous détenez un DEP ou l'équivalence attestée de celui-ci, vous devez vous inscrire au Baccalauréat d'enseignement professionnel d'une université de votre choix comportant 120 crédits. Ce programme vous permettra d'obtenir une qualification légale d'enseigner. Les universités exigent que les premiers 90 crédits sur 120 du baccalauréat soient obtenus dans les 10 premières années suivant votre inscription.

Pour vous aider à faire un choix, vous pouvez consulter le tableau ci-joint résumant les particularités de chacun des programmes ainsi que les coordonnées pour rejoindre les différentes universités. Pour plus d'informations sur les différents programmes, vous devez communiquer directement avec les universités.

## Universités offrant le programme de Baccalauréat en enseignement professionnel (120 crédits)

Université	Titre du programme	Informations générales	Reconnaissance des acquis
<b>Université du Québec à Montréal (UQAM)</b>	Baccalauréat d'enseignement en formation professionnelle et technique  <a href="http://www.etudier.uqam.ca/programme?code=7414">http://www.etudier.uqam.ca/programme?code=7414</a>	Cours offerts à temps partiel ou à temps plein  Pour les joindre :  <a href="mailto:modulefp@uqam.ca">modulefp@uqam.ca</a>  514 987-3628	Reconnaissance de 15 à 30 crédits sur la base de l'expérience dans le métier (compétences disciplinaires). Pour obtenir cette reconnaissance des acquis, l'inscription au cours PRM1212 (Atelier d'analyse de reconnaissance d'acquis) est obligatoire.  S'ajoute aussi la possibilité de se voir reconnaître les stages 2 (PRM3002) et 3 (PRM3003).  Pour plus d'informations, veuillez consulter le site suivant : <a href="http://www.unites.uqam.ca/moduleFP/stage7414.html">http://www.unites.uqam.ca/moduleFP/stage7414.html</a> .
<b>Université de Sherbrooke</b>	Baccalauréat en enseignement professionnel  <a href="http://www.usherbrooke.ca/pr-emier-cycle/programmes/bac/sec/education/professionnel/">http://www.usherbrooke.ca/pr-emier-cycle/programmes/bac/sec/education/professionnel/</a>	Cours offerts à temps partiel au pavillon de Longueuil et de Sherbrooke  Pour les joindre :  <a href="mailto:beps@USherbrooke.ca">beps@USherbrooke.ca</a>  819 821-8000, poste 62422	La demande de reconnaissance des acquis se fait auprès du secrétariat du programme. S'ajoute aussi la possibilité de la reconnaissance des stages 7 et 8.  Pour plus d'informations, veuillez consulter le site suivant : <a href="https://www.usherbrooke.ca/registraire/admission/reconnaissance-des-acquis/">https://www.usherbrooke.ca/registraire/admission/reconnaissance-des-acquis/</a>
<b>Université Laval</b>	Baccalauréat en enseignement professionnel et technique  <a href="http://www2.ulaval.ca/les-etudes/programmes/repertoire/details/baccalaureat-en-enseignement-professionnel-et-technique-b-ens.html">http://www2.ulaval.ca/les-etudes/programmes/repertoire/details/baccalaureat-en-enseignement-professionnel-et-technique-b-ens.html</a>	Cours offerts à temps partiel ou à temps plein  Pour les joindre :  <a href="mailto:fse@fse.ulaval.ca">fse@fse.ulaval.ca</a>  418 656-2131 poste 6529	Si admis au programme sur la base d'un DEP : maximum de 27 crédits sur la base de l'expérience dans le métier (compétences disciplinaires). Pour obtenir cette reconnaissance des acquis, l'inscription au cours FPT-2001 (Acquis professionnels et techniques) est obligatoire.  Si admis au programme sur la base du DEC : 30 crédits lui seront crédités + la possibilité de se voir reconnaître jusqu'à 18 crédits supplémentaires sur la base de ses autres formations et expériences de travail antérieures + l'inscription obligatoire au cours FPT-2001 (Acquis professionnels et techniques).  Si admis au programme sur la base d'un BAC : 75 crédits lui seront crédités sur la base de ses études antérieures. Reconnaissance faite sans effectuer de cours de prérequis.  S'ajoute aussi la possibilité de se voir reconnaître les stages 1 (216 heures) et 2 (635 heures) : avec un minimum des heures d'enseignement et dépôt d'un dossier contenant : une preuve des heures, une attestation de rendement, une lettre démontrant les compétences en enseignement développées et un enregistrement vidéo d'une séquence d'enseignement (pour le stage 2 : ajout d'une planification et une justification d'une séquence d'enseignement d'environ 6 heures).
<b>Université du Québec à Rimouski (UQAR)</b>	Baccalauréat en enseignement professionnel  <a href="http://www.uqar.ca/programmes/description/7246/">http://www.uqar.ca/programmes/description/7246/</a>	Cours offert à distance  Cours offerts à temps partiel ou à temps plein  Pour les joindre :  418 723-1986	Reconnaissance jusqu'à 27 crédits sur la base de l'expérience dans le métier (compétences disciplinaires). Pour obtenir cette reconnaissance des acquis, l'inscription au cours FEP000905 (Bilan des acquis) est obligatoire.  Dès la première session, l'UQAR évalue le dossier afin de reconnaître un maximum de cours, et ce, sans en faire la demande.  S'ajoute aussi la possibilité de se voir reconnaître des études ou formations en lien avec le métier (DEP, ASP, AEC, DEC, BAC) ou cours offerts par d'autres établissements: CCQ, APCHQ, ASST.  Pour les autres établissements, trois critères doivent être rencontrés : cours d'une durée minimale de 45 heures, syllabus et un résultat découlant d'une évaluation.

### **Étape 3 : Obtention d'une qualification légale d'enseigner**

Lorsque l'enseignant non légalement qualifié obtient son troisième (3<sup>e</sup>) contrat en enseignement (les deux premiers avec une tolérance d'engagement) et qu'il a réussi minimalement trois (3) crédits du Baccalauréat en enseignement professionnel, la commission scolaire transmet une demande auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) afin d'obtenir une autorisation provisoire d'enseigner pour l'enseignant. Cette autorisation est valide pour trois (3) années scolaires.

Pendant ces trois années scolaires, l'enseignant doit poursuivre ses études afin de s'assurer de respecter les exigences pour obtenir un renouvellement de son autorisation provisoire d'enseigner. Lorsque cette dernière arrive à échéance au terme des trois années scolaires, les enseignants répondant aux exigences du renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner doivent faire eux-mêmes une demande de renouvellement auprès du MELS. Le MELS prévoit la possibilité de renouveler à trois reprises l'autorisation provisoire d'enseigner.

Après l'obtention de 90 crédits sur 120 crédits, l'enseignant est éligible à l'obtention d'une licence d'enseignement à condition d'avoir réussi le Test de Certification en Français Écrit pour l'Enseignement (TECFÉE) et d'être recommandé par son université. Cette licence d'enseignement sera valide pour une durée de cinq (5) années et sera également renouvelable pour une durée de cinq (5) années.

À la fin des études, l'université recommandera les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat en enseignement professionnel au brevet d'enseignement. Ce brevet d'enseignement est valide pour la vie.

Voici un tableau résumant les qualifications légales et les exigences :

Qualification légale	Exigences	Durée de la qualification légale	Responsable de la demande
<b>Autorisation provisoire d'enseigner</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détenir un contrat en enseignement</li> <li>Après 3 crédits réussis dans le programme d'études</li> <li>3000 heures dans la pratique d'un métier ou dans l'enseignement de son métier</li> </ul>	3 années scolaires	Commission scolaire (ressources humaines)
<b>Renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après 15 crédits réussis dans le programme d'études</li> </ul>	3 années scolaires	Enseignant
<b>Renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après 39 crédits réussis dans le programme d'études dont, au plus, 9 crédits en équivalence pour l'expérience professionnelle</li> </ul>	2 années scolaires	Enseignant
<b>Renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après 63 crédits réussis dans le programme d'études dont, au plus, 9 crédits en équivalence pour l'expérience professionnelle autres que ceux déjà comptés au 2<sup>e</sup> renouvellement.</li> </ul>	2 années scolaires	Enseignant
<b>Licence d'enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après 90 crédits réussis dans le programme d'études, dont 45 crédits en éducation</li> <li>TECFÉE réussi</li> </ul>	5 années	Recommandation par l'université
<b>Renouvellement de la licence d'enseignement</b>	<p>Sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>750 heures d'enseignement en lien direct avec la formation</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1500 heures d'expérience pertinente en milieu de travail</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir réussi 9 des 30 crédits complémentaires du programme</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfaire partiellement à au moins 2 des exigences ci-dessus pour les pourcentages de réalisation atteints totalisent 100</li> </ul> <p>(exemple : 500 heures d'enseignement en lien direct avec la formation et 3 des 30 crédits complémentaires du programme)</p>	5 années	Enseignant
<b>Brevet d'enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>lorsque les études sont terminées (120 crédits réussis)</li> </ul>	À vie	Recommandation par l'université

Pour en savoir plus sur les qualifications légales, cliquer sur le lien suivant :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/enseignants/enseigner-au-quebec/autorisations-denseigner/>